

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DJS 369 Conclusion d'une convention de Délégation de Service Public avec la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy pour la modernisation et l'exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants, L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1415-1 à L. 1415-9, R.1411-1 à 1411-8 et R. 1415-1 à R. 1415-10 ;

Vu la délibération 2009 DJS 378, en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 portant approbation et signature de l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12e) ;

Vu la délibération 2010 DJS 186, en date des 7 et 8 juin 2010 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12e) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 24 février 2010 ;

Vu le procès verbal d'ouverture des plis de candidature établi lors de sa réunion du 7 septembre 2010 par la commission prévue et désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du 21 octobre 2010 établi par la commission prévue et désignée en application de l'article L. 1415-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fixation de la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès verbal d'ouverture des plis contenant les offres des candidats établi lors de sa réunion du 15 février 2011 par la commission prévue et désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport, en date du 5 avril 2011, établi par la Commission prévue et désignée en application de l'article L.1415-5 du Code Général des Collectivités Territoriales émettant un avis favorable pour l'engagement de négociations avec les candidats ayant déposé une offre ;

Vu le rapport au Conseil de Paris motivant le choix de retenir la proposition de la Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver la convention tripartite avec la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy et la Deutsche Pfandesbriefbank AG pour le financement d'un programme de travaux de modernisation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12e) et de l'autoriser à signer cette convention ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy avec la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy et de l'autoriser à signer cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12e) avec la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes à provenir de cette convention seront inscrites au chapitre 75, nature 757, fonction 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs.

Article 4 : Les dépenses découlant de l'exécution de cette convention seront inscrites au chapitre 011, nature 62878, rubrique 411, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs.